

PUBLICATIONS DE LA FONDATION MARANGOPOULOS POUR LES DROITS DE L'HOMME (FMDH)

Série n° 22

Christos GIANNOPOULOS

L'AUTORITE DE LA CHOSE INTERPRETEE
DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE
DES DROITS DE L'HOMME

Avant-Propos

Linos-Alexandre SICILIANOS

Préface

Constance GREWE



Prix

Prix de la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg

Prix de la Fondation René Cassin

Prix de la Fondation Varenne

Prix Otto du Chapitre de Saint-Thomas

Prix Pierre Pflimlin

EDITIONS A. PEDONE

13, rue Soufflot, PARIS

2019

PUBLICATIONS DE LA FONDATION MARANGOPOULOS POUR LES DROITS DE L'HOMME
série n°22

Christos GIANNOPOULOS

L'AUTORITÉ DE LA CHOSE INTERPRÉTÉE DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Avant propos

Linus-Alexandre SICILIANOS
Vice-Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Professeur à l'université d'Athènes

Préface

Constance GREWE
Professeur émérite à l'université de Strasbourg

Prix

Prix de la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg
Prix de la Fondation René Cassin
Prix de la Fondation Varenne
Prix Otto du Chapitre de Saint-Thomas
Prix Pierre Pflimlin

EDITIONS A. PEDONE
13, rue Soufflot
Paris

DANS LA MÊME COLLECTION

- La responsabilité de l'Etat pour violations des droits de l'homme.
Problèmes d'imputation. Haritini DIPLA, 1994
- Nouvelles formes de discrimination : immigrés, réfugiés, minorités.
Sous la direction de Linos-Alexandre SICILIANOS, 1995
- Les procédures thématiques : une contribution efficace des Nations Unies
à la protection des droits de l'homme. Olivier DE FROUVILLE, 1996
- Le droit face au racisme. Sous la direction d'Emmanuel DECAUX, 1999
- L'ONU et la démocratisation de l'Etat : systèmes régionaux et ordre juridique universel.
Linos-Alexandre SICILIANOS, 2000
- L'harmonisation de la liberté d'expression en Europe. Contribution à l'étude de l'article
10 de la CEDH et son application en Autriche et au Royaume-Uni.
Mario OETHEIMER, 2001
- L'intangibilité des droits de l'homme en droit international.
Olivier DE FROUVILLE, 2004
- La pratique interne de la Cour européenne des droits de l'homme.
Marina EUDES, 2005
- Les Nations Unies et les droits de l'homme.
Sous la direction d'Emmanuel DECAUX, 2006
- L'état actuel des droits de l'homme dans le monde.
Sous la direction d'Alice YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS, 2006
- La protection des droits des nationaux à l'étranger.
Sébastien TOUZÉ, 2007
- Les mécanismes de contrôle non contentieux du respect
des droits de l'homme. Anne WEBER, 2008
- L'OSCE trente ans après l'acte final de Helsinki,
Sécurité coopérative et dimension humaine.
Sous la direction d'Emmanuel DECAUX et Serge SUR, 2008
- La pauvreté un défi pour les droits de l'homme.
Sous la direction d'Alice YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS
et Emmanuel DECAUX, 2009
- Les droits fondamentaux, charnières entre ordres et systèmes juridiques.
Sous la direction d'Edouard DUBOUT et Sébastien TOUZÉ, 2010
- Une approche de la notion de principe dans le système de la Convention européenne des
droits de l'homme.
Mouloud BOUMGHAR, 2010
- Le patrimoine culturel en droit international.
Clémentine BORIES, 2011
- L'évolution de la notion de réfugiés.
Florian François HÖPFNER, 2014
- Liberté et sécurité : les mesures antiterroristes et la Cour européenne des droits de l'homme.
Athanasia PETROPOULOU, 2014
- Le régime des procédures de communications individuelles dans le système des traités
des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
Tina STAVRINAKI, 2016
- Le principe de séparation des pouvoirs dans la jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'homme
Aikaterini S. TSAMPI, 2019

© Editions A. PEDONE – Paris – 2019
I.S.B.N. 978-2-233-00906-7

Cet ouvrage est issu d'une thèse de doctorat soutenue publiquement le 9 novembre 2017 à l'Université de Strasbourg, ED-101, I.R.C.M., devant un jury composé de Joël Andriantsimbazovina (président et rapporteur), Linos-Alexander Sicilianos (rapporteur), Constance Grewe (directrice), Dominique D'Ambra (codirectrice) et Paul Martens. La mise à jour de l'ouvrage s'arrête à la date de la soutenance de la thèse.

AVANT-PROPOS

« Un travail de qualité sur un sujet d'actualité » : C'est l'impression que l'on ressent en refermant la thèse de M. Giannopoulos sur l'autorité de la chose interprétée des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce double jugement est confirmé à chaque page de ce travail original puisque la *res interpretata*, concept énigmatique à la fois difficile et controversé, n'avait pas fait jusqu'ici fait l'objet d'aucune étude monographique approfondie enveloppant les osmose qui modifient les rapports entre la Cour et les juridictions nationales.

Cette étude sur l'effet dissuasif de la jurisprudence de la Cour présente en effet un intérêt théorique et pratique. Théorique parce que l'autorité de la chose interprétée des arrêts de la Cour interpelle, tant il est vrai qu'il va bien au-delà de l'article 46 de la CEDH ; pratique parce que le concept en question conduit à accepter les effets *erga omnes* des arrêts de la Cour, ce qui affecte la portée des obligations des États membres, tout en ayant des implications concrètes pour le fonctionnement et le développement du système de la Convention et le rôle de la Cour en tant que garante de l'ordre public européen. Dans une structure simple et claire, M. Giannopoulos démontre l'intérêt – je dirais même la nécessité – d'inscrire la *res interpretata* dans le vocabulaire juridique des droits de l'homme. Les analyses sont fines, nuancées – régulièrement riches et détaillées mais jamais dogmatiques – et permettent au lecteur de comprendre la spécificité de ce concept. L'auteur explique en quoi l'interprétation authentique donnée par la Cour constitue le mètre étalon, le modèle qui – sauf changement des circonstances – doit être dûment pris en compte par les juridictions nationales dans l'exercice de leurs missions afin d'éviter une future condamnation. Muni d'une excellente connaissance du système européen de protection des droits de l'homme, tout en maniant la théorie du droit, l'épistémologie, le droit processuel ou le droit comparé, M. Giannopoulos propose au lecteur de revisiter l'autorité de la chose interprétée dans le cadre spécifique de la Convention européenne des droits de l'homme.

Or, l'auteur ne limite pas ses analyses au caractère définitif, obligatoire et prioritaire des interprétations fournies par la Cour. Au contraire, il a le courage d'affronter l'autorité de la chose interprétée avec d'autres notions structurantes de l'édifice conventionnel telles que l'autorité de la chose jugée, la subsidiarité et la marge nationale d'appréciation. Ainsi, il réussit à traiter la thématique dans son intégralité en l'associant à la problématique plus générale de l'autorité des arrêts de la Cour européenne au-delà du cas de l'espèce. Pour ce faire, il s'appuie non seulement sur une synthèse de la jurisprudence européenne, mais également sur une réflexion personnelle et subtile qui réunit de manière heureuse différentes positions doctrinales et débouche sur une théorie de l'interprétation

qui met en lumière le rôle central de la Cour pour déterminer le sens et la portée de la Convention et de ses Protocoles.

En outre, l'analyse est élargie au comportement des juridictions nationales vis-à-vis de la réception de la jurisprudence de la Cour EDH. Une analyse comparative d'ampleur qui couvre au total huit États et qui fait apparaître – malgré une situation contrastée – des évolutions positives et négatives de l'attitude des juridictions nationales à l'égard des arrêts de la Cour. Le constat est sans appel. La responsabilisation des acteurs juridictionnels nationaux est le levier principal de l'autorité jurisprudentielle des arrêts de la Cour. Bien que l'auteur constate une acceptation globale de la jurisprudence de la Cour, les stratégies institutionnelles visant à canaliser, neutraliser, voire minimiser l'impact de la jurisprudence de la Cour en droit interne sont nombreuses. Des tendances iconoclastes se propagent actuellement dans certains États membres du Conseil de l'Europe, laissant planer une épée de Damoclès sur le travail déjà accompli par la Cour et démontrant que l'Europe de la prospérité et l'Europe de « la primauté des valeurs de l'esprit » se trouvent face à des défis inédits et à la quête des solutions nouvelles. Ainsi, l'apport principal de ce travail est de démontrer que, pour garantir et pérenniser l'« Europe des valeurs », il faut repenser les rapports entre les acteurs nationaux et les institutions européennes, qui doivent collaborer entre eux afin de promouvoir les principes de justice et d'humanité. Cet impératif de cohérence amène l'auteur à envisager les adaptations institutionnelles nécessaires pour permettre un dialogue respectueux et fécond entre des acteurs juridictionnels dénués de tout lien hiérarchique. Une analyse qui gagne davantage en intérêt avec l'entrée en vigueur du Protocole n° 16 à la Convention depuis août dernier. Le dialogue des juges s'institutionnalise, il devient un outil procédural permettant aux juridictions nationales de saisir la Cour pour livrer l'interprétation authentique de la Convention et de ses Protocoles et dissiper leurs doutes autour de son application. Reste à voir si le nouveau mécanisme d'avis consultatifs contribuera à l'amélioration des relations entre les juridictions nationales et la Cour de Strasbourg et au développement d'un partenariat inter-juridictionnel entre les interprètes de la Convention tel qu'il est évoqué par l'auteur au dernier chapitre de son travail.

De manière globale, l'ouvrage est à l'image de son auteur : simple et réfléchi avec des analyses qui n'aspirent pas à convaincre à tout prix le lecteur. Il s'agit d'une thèse de référence qui sera utile pour les juridictions nationales et les institutions du Conseil de l'Europe en ce qu'il nourrit une réflexion autour de la nécessité de renouveler les termes du débat sur les effets *erga omnes* de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il en va ainsi notamment de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui consacre des rapports sur les effets *erga omnes* des arrêts de la Cour. Pour conclure, que le pari était risqué, il est parfaitement réalisé.

Linus-Alexandre SICILIANOS
Vice-Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Professeur à l'université d'Athènes

PRÉFACE

C'est un grand plaisir de préfacer la publication de la thèse de Christos Giannopoulos et je remercie la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (FMDH) d'avoir accueilli cet ouvrage dans ses publications. Ce livre trouve tout naturellement sa place dans cette collection par l'importance qu'il accorde au droit de la CEDH, plus particulièrement à la jurisprudence rendue par la CourEDH.

Le sujet choisi par M. Giannopoulos, assurément, est à la fois difficile, peu étudié et controversé. Controversé parce qu'encore aujourd'hui, nombreux sont ceux qui, partant d'une analyse textuelle et positiviste, concluent à l'inexistence d'une autorité de la chose interprétée. C'est précisément ce qui fait toute la difficulté du sujet. On pouvait dès lors être tenté de l'aborder sous deux angles opposés. Le premier aurait pu être la théorie du droit international. En partant de la primauté du droit international et de l'effet obligatoire des conventions ratifiées par les Etats, il était possible d'affirmer l'existence d'une autorité de la chose interprétée. Le second aurait pu consister, au contraire, en une démarche toute empirique prenant appui sur les jurisprudences nationales afin de découvrir dans quelle mesure les juridictions concernées se sentaient liées par les arrêts de la CourEDH auxquels leur Etat n'était pourtant pas partie. Dans les deux hypothèses, la controverse sur l'existence d'une autorité de la chose interprétée n'était nullement apaisée ou surmontée.

Toute l'originalité de la démarche de M. Giannopoulos consiste dans la combinaison de ces approches. Il a su intégrer dans son étude et son raisonnement les interactions entre les systèmes et les acteurs juridiques et élaborer une théorie construite sur ces interactions. De ce fait, sa théorie comporte à la fois des éléments normatifs et empiriques. Cela confère beaucoup de force à sa démonstration qui, du coup, est de nature à relativiser considérablement si ce n'est à éteindre la controverse susmentionnée.

Partant de l'hypothèse que l'autorité de la chose interprétée est fondée sur le pouvoir d'interprétation authentique de la Cour et sur l'obligation des États parties de donner effet aux droits inscrits dans la Convention, M. Giannopoulos s'est attaché, dans une première partie, à identifier ce concept spécifique au droit de la Convention. Cette identification porte d'abord sur le fondement du concept. Pour ce faire, il a fallu expliquer en quoi l'autorité de la chose *jugée* se distingue de l'autorité de la chose *interprétée* si bien que la première ne saurait constituer le fondement de la seconde. L'auteur montre ensuite que les arrêts de la Cour « ne constituent pas seulement un modèle de comportement mais encore un instrument d'harmonisation progressive des pratiques nationales » (p. 112). Cette dimension objective ressort nettement tant des arrêts pilotes que de l'institution de la tierce intervention. Le fondement de l'autorité de la chose interprétée est dès lors à

rechercher ailleurs, plus précisément dans le pouvoir d'interprétation authentique de la Cour (articles 19 et 32) et dans l'engagement des Etats à respecter la Convention (article 1er). Les développements consacrés à l'interprétation authentique font découvrir l'approche choisie par M. Giannopoulos où droit comparé, théorie du droit et jurisprudence européenne se combinent brillamment. L'interprétation authentique apparaît alors clairement à la fois dans sa diversité, résultat de méthodes d'interprétation variées, et dans sa spécificité, expliquant en particulier la neutralisation des réserves. En vertu de ce pouvoir normatif et créateur, la jurisprudence de la Cour est incorporée dans le texte conventionnel. Les obligations étatiques trouvant leur source dans l'obligation de loyauté inscrite à l'article 1er de la Convention se trouvent alors circonscrites par cette jurisprudence. Celle-ci a étendu les obligations conventionnelles en ajoutant aux obligations négatives des obligations positives, des obligations de vigilance et une large procéduralisation des droits.

Après avoir ainsi défini le fondement de l'autorité de la chose interprétée, l'auteur s'attache à en dégager le double contenu, jurisprudentiel et interprétatif. Il s'agit là certainement de l'un des apports majeurs et des plus originaux de ce travail.

La facette jurisprudentielle donne lieu à une analyse inédite du maniement des précédents. Là encore, M. Giannopoulos se sert habilement du droit comparé, notamment de la doctrine des *stare decisis* et de la théorie du droit pour démontrer leur inadéquation au droit de la CEDH lequel confère aux précédents la fonction importante de « boussole » (p. 230) sans toutefois lier la Cour. L'accumulation des précédents, répétés dans des formules stéréotypées, débouche sur le droit objectif énoncé par « la » jurisprudence et se joint au contenu des arrêts de principe, issus pour l'essentiel de la grande chambre avec l'aide précieuse des chambres. Les réussites et échecs de l'organisation interne de la Cour sont décrits de manière captivante.

Au cœur de la facette interprétative de l'autorité de la chose interprétée se situe la motivation qui « constitue l'instrument de l'exercice de la fonction normative de l'activité d'interprétation juridictionnelle » (p. 294). Elle donne lieu à une exploration fine du style rédactionnel des arrêts caractérisé par l'imbrication d'un style narratif et de chaînes de syllogismes. Cette structure obéit tant au souci de légitimité qu'à un impératif pédagogique. Elle associe inextricablement le fait au droit et l'interprétation à l'application, notamment à travers la qualification juridique des faits, les classifications en catégories ou selon des critères préétablis. Ainsi s'explique cette étroite interconnexion, de même le fait que la Cour peut statuer tant *infra-petita* qu'*ultra-petita*. Cette jurisprudence, à première vue si hésitante entre la casuistique et l'affirmation de règles générales, apparaît alors sous un jour nouveau : entièrement maîtrisée par la Cour et d'une cohérence profonde. L'auteur parvient ici à proposer une nouvelle lecture, une véritable rationalisation. Les rapports circulaires entre les deux facettes forment « un tissu conceptuel remarquablement cohérent et homogène qui sert à la progression des droits de l'homme en favorisant le développement d'un *ius commune* » (p. 564)

PRÉFACE

tout en amorçant l'idée plus largement explorée dans la seconde partie d'une autorité variable de la chose interprétée.

En effet, la mise en œuvre de cette autorité, objet de la seconde partie, met en exergue la force normative variable de la jurisprudence européenne en même temps que son effectivité inachevée. Ces caractéristiques qui auraient pu affaiblir la thèse de la juridicité de l'autorité de la chose interprétée illustrent cependant le sens de l'observation, le souci d'empirisme de l'auteur qui ne l'empêchent pourtant pas de broser des grandes lignes pour accéder à une véritable théorie empirique.

L'effet *erga omnes* attaché aux arrêts de la Cour vis-à-vis de l'ensemble des Etats-parties constitue une obligation juridique de tenir dûment compte de la jurisprudence. L'auteur débouche sur cette conclusion au terme d'une analyse qui, à nouveau, s'appuie à la fois sur la doctrine, la théorie du droit et une observation minutieuse de la jurisprudence européenne. Il met en lumière plus particulièrement l'obligation de comportement, peu étudiée jusqu'à présent, résultant des règles abstraites et générales posées par la jurisprudence. La portée de cette obligation – et cela aussi est rarement mis autant en relief – varie selon l'état du droit interne plus ou moins en harmonie avec le droit de la Convention, selon la marge d'appréciation laissée aux Etats à laquelle est reconnue la fonction structurante de veiller au pluralisme juridique à l'échelon européen (p. 343) et enfin selon la qualité de la jurisprudence ou du processus de décision, c'est-à-dire la rigueur de la motivation, la présence d'opinions dissidentes ou l'ampleur de la majorité ayant voté en faveur de la solution adoptée. La force normative doit également composer avec l'interprétation évolutive de la Convention et les revirements rares mais possibles. En effet, les changements d'ordre économique ou social, lorsqu'ils sont attestés par un consensus des Etats contractants ou par une évolution du droit international conduisent la Cour à revoir ses précédents jurisprudentiels.

Il est cependant vrai que cette obligation de comportement est loin d'être toujours effectivement assumée. Cela tient d'abord au fait que le droit de la CEDH demeure largement régi par des mécanismes de droit international contrairement au droit de l'Union européenne, ensuite à la lenteur avec laquelle les Etats contractants ont introduit la Convention dans leur droit interne et enfin aux réticences des juridictions nationales de tenir compte du droit ou de la jurisprudence européenne. Le processus de familiarisation avec la CEDH dans lequel la Constitution a paradoxalement joué le « rôle de véhicule de perméabilité de la jurisprudence européenne » (p. 447) a donc été lent et non exempt de conflits. Si la majorité des juridictions ordinaires ont fini par reconnaître, au moins implicitement, l'autorité des arrêts de la Cour EDH, les juridictions constitutionnelles se sont montrées plus lentes ou plus réservées. Les lumières (Belgique et Allemagne surtout) contrastent ici avec des ombres croissantes (Royaume-Uni, Italie, Russie).

En l'absence d'un mécanisme de contrainte obligeant les juridictions nationales à tenir compte de la jurisprudence européenne, chaque système juridique peut décider librement de la force de pénétration qu'il accorde à la jurisprudence européenne en droit interne. C'est ce défaut originel d'effectivité

que visent à compenser tant la coopération des interprètes afin de déterminer les compétences respectives que le dialogue des juges. La CourEDH possède certes le monopole de l'interprétation authentique mais les juridictions nationales ne sont pas complètement privées du droit d'interpréter ce texte, en particulier en cas de conflits multipolaires. La répartition assez complexe des attributions en ce domaine fait l'objet, selon une méthode éprouvée, d'un tour d'horizon de droit comparé en partant de l'interprétation par effet de miroir forgée au Royaume-Uni pour déboucher sur une analyse de la jurisprudence européenne. Quant au dialogue des juges, « au lieu d'y voir l'émergence d'un nouveau concept juridique visant à faciliter l'épanouissement de l'autorité de la chose interprétée des arrêts de la CourEDH, il convient donc de comprendre le dialogue comme une technique rhétorique facilitant les compromis honorables entre des acteurs qui ont les mêmes préoccupations, mais pas les mêmes intérêts » (p. 515). Cette rhétorique demeure encore souvent empreinte d'autorité ou de rivalité, elle peut néanmoins conduire à rapprocher les positions ou déboucher sur une véritable confrontation constructive ou véritablement hostile. En tout état de cause, ce dialogue n'est pas en mesure de résoudre les conflits inhérents au pluralisme juridique européen. En ce sens, sa formalisation dans le cadre du protocole n° 16 sous la forme d'un avis en contentieux paraît prometteuse, surtout si on considère avec l'auteur que, malgré l'absence d'effet obligatoire, ces avis seront pourvus de l'autorité de la chose interprétée parce que s'intégrant dans le reste de la jurisprudence européenne. Si ce mécanisme est de nature à restructurer et améliorer le fonctionnement de la protection européenne des droits de l'homme, sa coexistence avec plusieurs institutions aux fonctions semblables ainsi que le comportement futur des acteurs impliqués rend ce résultat largement incertain.

Le jeu des interactions fait intervenir enfin les Parlements nationaux, chargés d'une veille jurisprudentielle afin d'harmoniser le droit national avec celui de la CEDH. Malheureusement, cette fonction demeure beaucoup plus théorique que pratique alors que M. Giannopoulos considère à juste titre que cette fonction pourrait contribuer à attester la qualité du débat public et réduire ainsi les conflits éventuels. A ce titre, seul l'exemple britannique semble donner satisfaction.

En somme, il s'agit ici d'un ouvrage qui révèle une grande capacité et un goût prononcé pour la réflexion personnelle. Cette réflexion, souvent nuancée et subtile, débouche sur des apports substantiels, comme par exemple la distinction entre les dimensions jurisprudentielle et interprétative de l'autorité de la chose interprétée. Elle débouche sur une théorie de l'interprétation qui tout à la fois met en lumière les particularités du droit de la CEDH et convainc le lecteur tant de l'existence que de l'importance de l'autorité de la chose interprétée. Tirée du pouvoir d'interprétation authentique conféré à la Cour et de l'engagement des Etats-parties à garantir les droits inscrits dans la convention, cette autorité s'impose à toutes les parties tout en permettant une adaptation constante de la convention et de son application aux réalités sociales, politiques et économiques changeantes.

Constance GREWE

*Professeure émérite de l'Université de Strasbourg (IRCM)
Ancienne juge à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine*

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
PRÉFACE.....	9
REMERCIEMENTS.....	15
SOMMAIRE.....	17
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	19

INTRODUCTION

I. Les origines du concept d'autorité de la chose interprétée	24
II. L'extension du concept au bénéfice des arrêts de la cour edh.....	27
<i>A. La présence dans les travaux académiques</i>	<i>28</i>
<i>B. La discussion au sein des organes du Conseil de l'Europe</i>	<i>31</i>
<i>C. L'adhésion implicite de la Cour EDH.....</i>	<i>35</i>
III. La problématique	37
<i>A. Intérêt de l'étude.....</i>	<i>38</i>
<i>B. Précisions d'ordre conceptuel.....</i>	<i>41</i>
<i>C. L'hypothèse retenue.....</i>	<i>44</i>
IV. Approche méthodologique	45
<i>A. Analyse synthétique de la jurisprudence européenne</i>	<i>45</i>
<i>B. Analyse comparative de la pratique des juridictions nationales</i>	<i>46</i>
V. Annonce du plan	47

PARTIE I.
L'IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ DE LA CHOSE INTERPRÉTÉE

TITRE 1. LES SOURCES DE VALIDITÉ DE LA RES INTERPRETATA

CHAPITRE 1. UN CONCEPT NON IDENTIFIABLE À L'ARTICLE 46, ALINÉA 1 ^{ER} DE LA CONVENTION.....	53
Section 1. L'autorité de la chose jugée et les parties au litige	54
§. 1. <i>L'aspect procédural de l'autorité de la chose jugée</i>	55
A. La force positive de l'autorité de la chose jugée : l'immuable	55
1. La chose jugée considérée comme effet obligatoire.....	57
2. La performance de la force positive	58
a. Le sort de la sentence européenne en droit interne.....	59
b. Les mécanismes nationaux de renforcement.....	61
B. La force négative de l'autorité de la chose jugée : le définitif.....	64
1. La chose jugée considérée comme effet définitif.....	64
2. L'existence de faits nouveaux, objet de prétentions nouvelles.....	65
§. 2. <i>L'aspect matériel de l'autorité de la chose jugée</i>	68
A. Analyse de la portée <i>ratione materiae</i>	68
1. Critère principal : la source de la violation	68
a. Un acte individuel concret.....	69
b. Une norme générale et abstraite.....	71
c. Un problème structurel ou endémique	73
2. Critère auxiliaire : l'indication de mesures d'ordre individuel et/ou général	74
B. Analyse de la portée <i>ratione personae</i>	77
1. Les limites subjectives de l'autorité de la chose jugée	77
2. L'extension virtuelle des limites subjectives.....	80
C. Précisions sur l'autorité renforcée de la chose jugée	83
Section 2. L'autorité de la chose jugée et les états tiers au litige.....	85
§. 1. <i>L'opposabilité des arrêts de la Cour vis-à-vis des États tiers au litige</i> . 85	
A. Délimitation de l'opposabilité	86
1. L'objet de l'opposabilité	87
2. Opposabilité et supposition de connaissance	89
a. La publication	90
b. La traduction.....	91
B. Opposabilité et fonction médiate.....	92
1. La décision européenne, modèle de comportement.....	92
2. La décision européenne, instrument d'harmonisation.....	95

TABLE DES MATIÈRES

§. 2. <i>L'intervention des États en qualité de tierce partie</i>	97
A. Distinction avec les autres types d'intervention	97
1. L'intervention par des personnes ayant un intérêt propre.....	98
2. L'intervention dite éclairée	100
a. La représentation de la société civile.....	101
b. La fonction stratégique des amici curiae.....	103
c. L'intervention désintéressée du Commissaire aux droits de l'homme	103
B. La pratique d'intervention vue par les États	106
1. Le moyen de protection des ressortissants d'États tiers	107
2. Le moyen de veiller aux intérêts propres à l'État intervenant	109
a. La défense d'un choix national	109
b. La défense d'un intérêt commun à plusieurs États.....	110
Conclusion du chapitre 1	112
CHAPITRE 2. UN CONCEPT IDENTIFIÉ AUX ARTICLES 1 ^{ER} , 19 ET 32 DE LA CONVENTION.....	113
Section 1. L'attribution à la cour de la qualité d'interprète authentique	114
§. 1. <i>L'octroi à la Cour d'un privilège en matière d'interprétation de la Convention</i>	115
A. L'évolution de l' <i>opinio popularis</i> par rapport à l'interprète authentique	116
1. Progression de la notion d'interprète authentique	116
a. Au plan national	117
b. Au plan international.....	119
2. Les avantages de la centralisation des contrôles	120
B. L'application homogène d'un réseau d'obligations mutuelles et indépendantes .	123
1. La soumission des États à des obligations intégrales	123
a. Le caractère autosuffisant du système conventionnel.....	124
b. La neutralisation de la pratique des réserves.....	126
2. La soumission des États à des obligations à caractère objectif.....	130
§. 2. <i>Une habilitation expresse assortie des pouvoirs précis</i>	133
A. Les caractéristiques de l'interprétation authentique	134
1. Le caractère normatif	134
2. Le caractère général	136
3. Le caractère primaire	138
B. Interprétation authentique et modification de la Convention.....	140
Section 2. L'ampleur des pouvoirs de l'interprète authentique	143
§. 1. <i>La détermination du sens des droits conventionnels</i>	144
A. Les éléments constitutifs d'un droit	144
1. La polyvalence terminologique.....	145
2. La complétude des droits conventionnels.....	148

L'AUTORITÉ DE LA CHOSE INTERPRÉTÉE DES ARRÊTS DE LA COUR EDH

B. Principe d'effet utile et procédés interprétatifs.....	152
1. Lecture téléologique.....	153
a. La variation des formules utilisées.....	154
b. Typologie de l'interprétation téléologique.....	157
2. Lecture autonome.....	159
3. Lecture extensive.....	162
a. La protection des droits par ricochet.....	162
b. Y a-t-il des limites à la lecture extensive ?.....	164
§. 2. <i>La détermination de l'ampleur des obligations des États</i>	166
A. L'extension du domaine des obligations des États.....	167
1. Devoir d'abstention.....	168
2. Devoir d'intervention.....	169
3. Devoir de vigilance.....	172
B. La procéduralisation des droits substantiels.....	174
Conclusion du chapitre 2.....	177
CONCLUSION DU TITRE 1.....	179

TITRE 2. LE DOUBLE CONTENU DE LA RES INTERPRETATA

CHAPITRE 1. L'AUTORITÉ JURISPRUDENTIELLE.....	183
Section 1. Formation de la jurisprudence par accumulation.....	184
§. 1. <i>La valorisation de la fonction prospective des précédents</i>	185
A. Le rejet de la doctrine du précédent obligatoire.....	186
1. La règle du stare decisis dans les pays de la common law.....	186
2. Un rapprochement artificiel.....	189
B. La référence à un jugement précédent.....	192
1. Les étapes successives de nomination.....	193
a. La phase d'exploration.....	193
b. La phase de comparaison.....	194
c. La phase de nomination au sens strict.....	196
2. L'approche utilitariste vis-à-vis de ses propres précédents.....	197
a. La valeur historique relativisée.....	197
b. Les qualités propres à un précédent.....	199
§. 2. <i>Les techniques d'intégration optimale des précédents</i>	201
A. La technique centripète d'autoréférence.....	201
1. L'affermissement du contenu de la règle jurisprudentielle par la répétition.....	202
2. Les enjeux de la multiplication des formules stéréotypées.....	203
B. La technique centrifuge du <i>distinguishing</i>	205
1. L'assouplissement de la règle jurisprudentielle.....	206
2. Le risque d'un usage détourné.....	208

TABLE DES MATIÈRES

Section 2. Formation de la jurisprudence par superposition	212
<i>§. 1. L'autorité étendue des arrêts de la Grande chambre sur les chambres</i>	212
A. La promotion de l'unité de la jurisprudence européenne.....	213
1. Entre planification et coordination.....	214
2. Un possible perfectionnement.....	217
B. La réécriture de la décision des chambres	219
<i>§. 2. La contribution des chambres à la formation de la jurisprudence</i>	223
A. La diffusion de la règle jurisprudentielle.....	224
B. Le perfectionnement de la règle jurisprudentielle.....	225
C. Une fonction exceptionnelle pour rendre des arrêts de principe.....	228
Conclusion du chapitre 1	230
CHAPITRE 2. L'AUTORITÉ INTERPRÉTATIVE	231
Section 1. L'analyse du style rédactionnel des arrêts de la cour EDH.....	232
<i>§. 1. L'extension substantielle d'une obligation formelle</i>	232
A. L'adoption d'un style narratif de rédaction	233
1. La construction narrative de la décision.....	234
2. La coexistence du style narratif avec le raisonnement syllogistique	235
B. Les vertus du style narratif de rédaction.....	237
1. La dimension légitimatrice.....	238
2. La dimension persuasive	239
a. Les acteurs de premier rang	240
b. La communauté des États cocontractants.....	242
3. La dimension pédagogique	243
<i>§. 2. Le décloisonnement de l'activité de l'interprétation</i>	245
A. Les nombreuses interférences entre la phase descriptive et la phase prescriptive ...	245
1. La partie « en fait » et le travail de contextualisation.....	246
a. La pratique interne pertinente	246
b. La pratique internationale pertinente.....	248
2. La partie « en droit » et le travail de concrétisation	249
a. La sous-section intitulée « principes généraux »	250
b. La sous-section intitulée « application en l'espèce »	251
B. Construction juridique des circonstances factuelles	252
1. L'appréciation de la matérialité des faits.....	253
2. La qualification juridique des faits.....	255
a. Classification des faits en catégories juridiques	255
b. Classification des faits en critères préétablis.....	257

L'AUTORITÉ DE LA CHOSE INTERPRÉTÉE DES ARRÊTS DE LA COUR EDH

Section 2. L'analyse des spécificités de l'acte juridictionnel.....	260
§. 1. <i>Le lien informel entre la chose interprétée et la chose jugée</i>	261
A. La cohabitation au sein du <i>ratio decidendi</i>	261
1. L'identification de la « raison de décider ».....	262
a. La distinction entre les motifs de droit et de fait.....	263
b. La hiérarchisation des motifs de droit et des arguments forts.....	265
2. L'utilité prospective des <i>obiter dicta</i>	266
a. La pratique de l'annonciation.....	267
b. La ligne de démarcation entre la <i>ratio decidendi</i> et les <i>obiter dicta</i>	269
B. Les recours en interprétation authentique.....	270
1. Une clarification du dispositif sur demande de l'une des parties.....	270
2. Une interprétation de la chose à exécuter.....	272
§. 2. <i>Le lien formel entre la chose interprétée et la chose demandée</i>	274
A. Une démarche interprétative <i>infra-petita</i>	275
1. Le recentrage sur l'objet du litige.....	275
2. Économie de moyens et conclusions tirées d'office.....	277
a. Le rejet des redondances.....	277
b. La preuve d'une stratégie interprétative.....	279
B. Une démarche interprétative <i>ultra-petita</i>	282
1. Les tendances récentes d'objectivisation du contrôle européen.....	282
a. La gestion du contentieux par le mécanisme des arrêts pilotes.....	283
b. Les indications précises sur la « chose à exécuter ».....	287
2. Un renforcement de la fonction constitutionnelle de la Cour EDH ?.....	291
Conclusion du chapitre 2.....	294
CONCLUSION DU TITRE 2.....	297

CONCLUSION DE LA PARTIE I

PARTIE II.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORITÉ DE LA CHOSE INTERPRÉTÉE

TITRE 1.

LA QUESTION DE L'EFFET *ERGA OMNES* DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EDH

CHAPITRE 1. LA FORCE NORMATIVE DE LA JURISPRUDENCE.....	305
Section 1 Une autorité juridique spécifique.....	306
§. 1. <i>Regard critique sur les thèses doctrinales avancées</i>	307
A. La thèse d'une autorité factuelle à vocation persuasive.....	309

TABLE DES MATIÈRES

1. La jurisprudence comme source du droit français.....	310
2. Une thèse inopérante.....	312
B. La thèse d'une autorité juridique par cercles concentriques	315
1. La classification selon la nature des droits conventionnels	315
2. Une thèse insuffisante	317
§. 2. <i>La proposition d'une autorité juridique assortie d'obligations</i>	320
A. L'hypothèse de l'existence d'une obligation de comportement	321
1. Éléments d'analyse de l'obligation de comportement.....	322
2. Distinction avec les obligations de résultat	323
B. Les éléments servant à l'appui de l'hypothèse	326
1. Le non-respect de la jurisprudence comme fait illicite.....	327
2. Le risque d'une sanction implicite	329
3. Une autorité limitée aux États tiers au litige ?.....	331
Section 2 Une autorité juridique variable	334
§. 1. <i>Les oscillations dans l'application de la doctrine de la marge d'appréciation</i>	335
A. L'extension progressive du champ d'application de la marge d'appréciation.....	336
1. L'usage de la marge d'appréciation au-delà des droits relatifs.....	337
2. La multiplication des domaines régis par une ample marge d'appréciation.....	340
B. Le rôle salvateur de la marge d'appréciation.....	342
1. La dissimulation d'une protection à géométrie variable.....	343
2. L'effort d'un maniement raisonnable des singularités	346
§. 2. <i>Les problèmes d'inconsistance de la jurisprudence</i>	348
A. Le rôle névralgique du jurisconsulte	349
B. La lisibilité de la motivation mobilisée par la Cour	352
1- Les fluctuations dans l'argumentation	352
2. La pléthore des arguments dévoilant les états d'âme de la Cour EDH.....	355
a- La multiplication des arguments à connotation émotionnelle	355
b. Le répertoire des préoccupations	358
§. 3. <i>Les signes de la crise du collectif</i>	360
A. La présence d'opinions dissidentes	361
1. Le domaine de prédilection des antithèses	361
2. La fonction anticipatrice des opinions dissidentes	364
B. L'absence d'une forte majorité des voix.....	365
Conclusion du chapitre 1	370

L'AUTORITÉ DE LA CHOSE INTERPRÉTÉE DES ARRÊTS DE LA COUR EDH

CHAPITRE 2. LA MUTABILITÉ DE LA JURISPRUDENCE	371
Section 1. L'actualisation incontournable du contenu des droits conventionnels	372
§. 1. <i>Le besoin d'élargir l'applicabilité des droits conventionnels</i>	373
A. La polysémie du <i>leitmotiv</i> de l'instrument vivant	374
1. Le traitement d'une question inédite	375
2. Le maniement d'une évolution sociale	377
B. Interprétation évolutive et non-régression	380
§2. <i>La démarche méthodologique pour actualiser le contenu de la norme</i>	383
A. L'identification d'un consensus au sein des États contractants	384
1. Le choix de l'échantillon	385
2. Le rapport entre une tendance émergente et la marge d'appréciation	387
B. Identification d'une évolution en droit international	390
1. Une réserve composite et hétérogène à la disposition de la Cour	390
2. Un motif décisoir	394
Section 2. Le réajustement indispensable du contenu de l'autorité de la chose interprétée	396
§. 1. <i>Reirements de jurisprudence et sécurisation des rapports juridiques</i> ...	397
A. Les méfaits de la rétroactivité des revirements de jurisprudence	398
1. Un signe d'insécurité juridique	398
2. Une source d'imprévisibilité	400
3. Un signe de traitement inégalitaire de situations similaires	401
B. Une pratique tolérée au nom de la bonne administration de la justice	402
§. 2. <i>Les techniques neutralisant l'effet de surprise des revirements de jurisprudence</i>	405
A. L'efficacité limitée des techniques de prospection	405
1. La technique des signes précurseurs	405
2. La technique du fait explicatif	408
B. L'encadrement temporel des revirements de jurisprudence	410
1. Le refus de moduler dans le temps les effets des revirements	410
2. Une technique à performance accrue	412
Conclusion du chapitre 2	414
CONCLUSION DU TITRE 1	417

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 2.

LA QUESTION DE L'EFFECTIVITÉ DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EDH

CHAPITRE 1. L'OUVERTURE DES JURIDICTIONS NATIONALES AUX ENSEIGNEMENTS DE LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE	421
Section 1. De l'ignorance de l'effet <i>erga omnes</i> à la reconnaissance	422
§. 1. <i>Les étapes successives de reconnaissance</i>	422
A. L'introduction formelle de la Convention en droit interne	423
1. La disparité des méthodes d'introduction de la Convention	424
a. L'introduction par acte d'incorporation	424
b. L'introduction par acte de transformation	426
2. Une étape préliminaire à l'invocabilité de la jurisprudence de la Cour EDH	428
B. La familiarisation des juridictions nationales avec la jurisprudence européenne	432
1. Le dépassement des obstacles d'ordre formel	432
2. La multiplication des interférences	435
a. L'incompatibilité des certaines pratiques institutionnelles	435
b. L'absence d'immunité des juridictions constitutionnelles	438
3. La normalisation des interactions	440
a. L'adhésion explicite et solennelle	440
b. Une source d'influence constante et d'orientation	442
§. 2. <i>Les sources nationales de reconnaissance</i>	446
A. Une obligation attachée à la Constitution	446
1. La Constitution comme véhicule de perméabilité de la jurisprudence européenne	447
a. Les dispositions générales sur le droit international	447
b. Les dispositions spécifiques en matière de droits de l'homme	449
2. Une réaction spontanée : le cas du Tribunal fédéral suisse	452
3. Une réaction forcée : le cas des juridictions constitutionnelles	455
a. L'arrêt Görgülü de la Cour constitutionnelle allemande	455
b. Les arrêts n° 348/2007 et n° 349/2007 de la Cour constitutionnelle italienne	457
c. Un acte de mimétisme par la Cour constitutionnelle russe	459
B. Une obligation d'origine législative : l'exemple du Royaume-Uni	461
1. Une obligation juridique progressivement assouplie	462
2. La déclaration de l'incompatibilité de la législation primaire	465
Section 2. Les modalités de réception de la jurisprudence par les juridictions constitutionnelles	467
§. 1. <i>Les avancées dans la réception de la jurisprudence européenne</i>	468
A. La Cour constitutionnelle allemande et le principe de faveur et d'ouverture au droit international	468
1. La Convention comme auxiliaire interprétatif externe	469
2. Des réserves liées aux méthodes d'interprétation méthodiquement acceptables ..	470

L'AUTORITÉ DE LA CHOSE INTERPRÉTÉE DES ARRÊTS DE LA COUR EDH

B. La Cour constitutionnelle belge et la théorie de l'ensemble indissociable	473
1. Une référence systématique due à la similarité des Chartes	473
2. Des questions persistantes liées à l'incorporation	476
§. 2. <i>Les régressions dans la réception de la jurisprudence européenne</i>	479
A. La Cour constitutionnelle italienne et l'accomplissement du paramètre constitutionnel.....	479
1. Les problèmes de la centralisation partielle du contentieux	480
2. Les indications adressées par la Cour constitutionnelle aux juridictions ordinaires.....	482
B. Les paradoxes tirés de la pratique de la Cour constitutionnelle russe.....	485
1. Une référence à la jurisprudence européenne systématique mais suspecte	486
2. Le nouveau mécanisme de frein constitutionnel	488
Conclusion du chapitre 1	490
CHAPITRE 2. LE DÉVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT INTER-JURIDICTIONNEL ...	493
Section 1. L'émergence des interactions au sein de la communauté des interprètes	494
§. 1. <i>La répartition des attributions en matière d'interprétation de la Convention</i>	495
A. L'interprétation de la Convention par les juridictions nationales	496
1. L'interprétation par effet de miroir	496
a. Une doctrine d'origine britannique	497
b. Les tendances dans les autres États	498
2. Les situations de « miroir éclaté ».....	502
B. Les clauses échappatoires.....	504
1. La gestion des conflits multipolaires.....	504
2. La gestion des intérêts sous-évalués.....	506
3. Le respect de la séparation des pouvoirs	509
§. 2. <i>La synchronisation des interactions via le dialogue des juges</i>	511
A. Un nouveau phénomène juridique.....	512
1. Un outil rhétorique particulièrement performant.....	512
2. Une source de cohérence et d'unité.....	515
B. La négociation de l'autorité des arrêts de la Cour EDH	518
1. Le dialogue comme moyen de rapprochement.....	518
a. L'exemple de l'admissibilité des preuves par « oui-dire ».....	519
b. Les péripéties de l'ex-commissaire au gouvernement.....	521
2. Le dialogue comme moyen de confrontation	523
a. La modernisation du système allemand de détention en sûreté	524
b. La difficile acceptation des nouveaux droits électoraux des détenus	527

TABLE DES MATIÈRES

Section 2. Les moyens d'amélioration des rapports au sein de la communauté des interprètes	530
§. 1. <i>L'instauration d'un mécanisme formel de dialogue entre les interprètes de la Convention</i>	531
A. Le nouveau mécanisme d'avis en contentieux	532
1. La qualification d'une question de principe	533
2. La force normative des avis en contentieux	534
B. La possible modification des équilibres institutionnels	536
1. Le renouvellement de la fonction consultative existante.....	536
2. L'articulation avec les fonctions contentieuses	538
3. La concurrence avec des procédures parallèles en droit interne.....	539
§. 2. <i>La responsabilisation des parlements nationaux</i>	543
A. Les structures parlementaires permanentes de veille jurisprudentielle.....	544
1. L'utilité des mécanismes de veille jurisprudentielle	544
2. Typologie des structures existantes	547
a. Les commissions ou sous-commissions spécialisées	547
b. Le modèle diffus	548
c. Le modèle mixte.....	550
2. Existe-il un modèle de configuration idéale ?	551
B. Une politique d'évitement toujours protéiforme.....	554
Conclusion du chapitre 2	557
CONCLUSION DU TITRE 2	559

CONCLUSION DE LA PARTIE II

CONCLUSION GÉNÉRALE

* La <i>res interpretata</i> : un concept, deux représentations interconnectées	564
* La complémentarité fonctionnelle de l'autorité de la chose interprétée et de l'autorité de la chose jugée	566
* La mise en œuvre de l'autorité de la chose interprétée : une responsabilité partagée.....	568
BIBLIOGRAPHIE	573
INDEX DE LA JURISPRUDENCE CITÉE	627
INDEX ALPHABÉTIQUE	643

RÉSUMÉ

L'autorité de la chose interprétée des arrêts de la CourEDH est un concept avec une double signification. Il désigne à la fois l'autorité jurisprudentielle et l'autorité interprétative de la CourEDH. Ces deux aspects interconnectés témoignent du caractère propre de sa jurisprudence. Ainsi, la force obligatoire que revêt par hypothèse la décision rendue n'est pas isolée à l'espèce mais elle peut être étendue aux États tiers au litige dans la mesure où la CourEDH est expressément investie du pouvoir d'énoncer des interprétations authentiques qui font corps à la Convention. Certains arrêts de la CourEDH ont donc une force référentielle obligatoire et sont, de ce fait, opposables à l'ensemble de la communauté des États contractants. Complètement dissociée de l'obligation qui concerne l'État défendeur au titre de l'article 46 de la Convention, l'obligation de tenir compte de la jurisprudence européenne implique l'intervention proactive de l'État pour mettre en conformité son système national sans attendre la condamnation de la CourEDH. Les juridictions nationales ont progressivement reconnu cet effet dissuasif de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg en contribuant au développement d'un partenariat inter-juridictionnel puisque la mise en œuvre des arrêts de la CourEDH est une responsabilité judiciaire partagée.

ABSTRACT

The *Res interpretata* effect of the ECtHRs' judgments is a concept with double significance. It designates both the authority of the ECtHR's case-law and its interpretative authority. These two interconnected aspects demonstrate the special nature of the Court's jurisdiction. Therefore, the binding force of the Court's judgment is not restricted in the case at hand, but it can be extended to the States that were not a party to the proceedings insofar as the ECtHR has the power to enunciate the authentic interpretations of the Convention. Certain judgments of the ECtHR have, thus, an obligatory referential force and are, as a consequence, binding on the entire community of the Contracting States. Entirely separated from the obligation that concerns the defendant State under Article 46 of the Convention, the obligation to take into account the ECtHR's case-law involves the State's proactive intervention to bring its national system in conformity with the ECtHR's standards. The national jurisdictions have progressively accepted the dissuasive effect of the ECtHR's case-law by contributing to the development of an inter-jurisdictional partnership since the implementation of the ECtHR's judgments is a shared judicial responsibility.

L'autorité de la chose interprétée des arrêts de la Cour EDH est un concept avec une double signification. Il désigne à la fois l'autorité jurisprudentielle et l'autorité interprétative de la Cour EDH. Ces deux aspects interconnectés témoignent du caractère propre de sa jurisprudence. Ainsi, la force obligatoire que revêt par hypothèse la décision rendue n'est pas isolée à l'espèce mais elle peut être étendue aux États tiers au litige dans la mesure où la Cour EDH est expressément investie du pouvoir d'énoncer des interprétations authentiques qui font corps à la Convention.

Certains arrêts de la Cour EDH ont donc une force référentielle obligatoire et sont, de ce fait, opposables à l'ensemble de la communauté des États contractants. Complètement dissociée de l'obligation qui concerne l'État défendeur au titre de l'article 46 de la Convention, l'obligation de tenir compte de la jurisprudence européenne implique l'intervention proactive de l'État pour mettre en conformité son système national sans attendre la condamnation de la Cour EDH. Les juridictions nationales ont progressivement reconnu cet effet dissuasif de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg en contribuant au développement d'un partenariat inter-juridictionnel puisque la mise en oeuvre des arrêts de la Cour EDH est une responsabilité judiciaire partagée.



Marangopoulos Foundation for Human Rights

1, Rue Lycavittou, ATHENES 106 72 - GRECE

Tél : + 30 210 3637455 - 210 3613527, Fax : + 30 210 3622454, e-mail : info@mflhr.gr

78 €

ISBN 978-2-233-00906-7



9 782233 009067